

Aide à la cessation d'activité laitière

Le programme de cessation d'activité laitière est ouvert jusqu'au **31 août 2012**. Il a pour objet d'indemniser les cessations totales ou partielles de production laitière.

Pour bénéficier des aides, il faut :

- être exploitant agricole à titre principal ou secondaire,
- disposer de quantités de référence laitières sur l'exploitation et avoir livré du lait sur la campagne laitière 2012/2013.

Les dossiers seront acceptés dans la limite des crédits disponibles. Si la dotation financière est insuffisante, ils seront classés suivant un ordre croissant des quantités indemnisables par FranceAgrimer.

Les quantités de référence obtenues dans le cadre de programmes de restructuration laitière ne sont pas indemnisables.

Le montant de l'aide est de :

- 0,075 €/l dans la limite de 100 000 litres

- 0,040 €/l de 100 001 à 150 000 litres
- 0,025 €/l de 150 001 à 200 000 litres.
- 0,005 €/l au delà de 200 000 litres.

Les producteurs laitiers intéressés peuvent retirer les imprimés de demande auprès de la D.D.T ou sur le site internet **www.gers.developpement-durable.gouv.fr** domaine «agriculture».

Les demandes doivent être envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception ou directement déposées à la D.D.T. au plus tard le 31 août 2012.

Renseignements complémentaires : Direction départementale des Territoires du Gers, 19 place de l'Ancien Foirail, BP 342, 32007 AUCH Cedex, Tél : 05.62.61.46.48 Fax : 05.62.61.47.70 - courriel : DDT@gers.gouv.fr

(Communiqué DDT)

Pour vous procurer les formulaires de demande d'aide Conseil Régional ou FAC, ou pour tout renseignement complémentaire, contactez la Maison de l'Elevage au 05.62.61.79.60.